URBANISME

6 chemin du Théâtre

Désaffectation et déclassement du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs mois, la copropriété sise 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine (bâtiment K) demande à ce que lui soit rétrocédée une partie (étant actuellement dans le domaine public de la Commune) de quinze mètres carrés environ se situant devant le hall d'entrée de ladite copropriété.

La Commune a accepté cette vente afin de répondre à la sûreté et à la sécurité des copropriétaires qui, depuis de nombreuses semaines, sont gênés par des personnes qui n'hésitent pas à s'installer à cet endroit afin de déjeuner et dîner avec beaucoup de nuisances sonores diurnes et nocturnes.

De ce fait, de nombreux déchets restent et stagnent devant l'entrée de l'immeuble et des dégradations régulières sont constatées telles que des tags ou graffitis.

Aussi, avant de pouvoir répondre à l'attente des copropriétaires, la Ville doit procéder au déclassement de cette partie qui est partie intégrante de la parcelle cadastrée section AN n° 279.

La partie à déclasser de cette parcelle est en cours de numérotation.

Pour ce faire, un huissier a été mandaté afin de constater la désaffectation de la partie concernée. Le 19 avril 2012, la Commune a reçu le procès verbal de constat attestant la fermeture au public de cette partie de parcelle située devant le hall de l'immeuble sis 6 chemin du Théâtre (bâtiment K) à Ivry-sur-Seine, matérialisée notamment par la présence d'une clôture.

En effet, il s'agit, d'un espace inaccessible et clos de chacune de ses extrémités.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose de constater la désaffectation matérielle de cette emprise foncière, d'une surface de 15 m² environ, parcelle cadastrée section AN n° 279, en cours de numérotation, de prononcer son déclassement du domaine public communal permettant ainsi son intégration dans le domaine privé.

<u>P.J.</u>: plan de situation

URBANISME

6 chemin du Théâtre

Désaffectation et déclassement du domaine public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1.

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que les copropriétaires du 6 chemin du théâtre à Ivry-sur-Seine se plaignent de façon très régulière de dégradations et de nuisances sonores diurnes et nocturnes dues à des personnes qui s'installent à cet endroit pour y manger, discuter et écouter de la musique,

considérant la nécessité, afin de pouvoir répondre à l'attente des copropriétaires, de céder à la copropriété sise 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine (bâtiment K) la partie concernée d'environ 15 m² devant le hall d'entrée de ladite copropriété à Ivry-sur-Seine,

considérant que la partie concernée appartient actuellement au domaine public communal.

considérant dès lors qu'il convient de procéder préalablement à cette vente à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la Commune,

vu l'exploit d'huissier constatant la désaffectation matérielle de l'emprise foncière de la partie d'environ 15 m² de la parcelle cadastrée section AN n° 279, en cours de numérotation, et notamment par la présence d'une clôture de chacune de ses extrémités, permettant de ne plus l'affecter à l'usage direct du public,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise foncière de la partie d'environ 15 m² de la parcelle cadastrée section AN n°279, en cours de numérotation, se situant devant le hall d'entrée du 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement de ladite parcelle et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2012 RECU EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 3 JUILLET 2012